



Vendredi 14 décembre

Le Dispositif d’Autorégulation en Vendée pour des enfants présentant des troubles du spectre de l’autisme (TSA)

*Une meilleure inclusion des enfants en situation de handicap
en milieu scolaire ordinaire*

Dispositif intégré à :

L’école Louis Remondet à Chantonnay
Equipe médico-sociale : **ADAPEI-ARIA de Vendée**

L’école Ecole Pierre Menanteau à Dompierre-sur-Yon
Equipe médico-sociale : **AREAMS**

*Ce dispositif s’appuie sur une **collaboration innovante** entre l’Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, l’Education Nationale, l’ADAPEI-ARIA de Vendée, l’AREAMS, les Villes de Chantonnay et de Dompierre-sur-Yon.*

*Après une visite conjointe en décembre 2017 sur l’un des 3 dispositifs d’autorégulation déjà installés en Nouvelle Aquitaine, ces acteurs engagés pour l’inclusion des élèves en situation de handicap en Vendée ont souhaité rapidement mettre en œuvre ce dispositif dans le département. Cela a été chose faite avec **l’accueil au sein de chaque dispositif de 3 enfants dès septembre 2018.***

6 enfants seront accueillis au sein de chaque dispositif en 2019 et 10 à partir de 2020.

Contacts presse :

ARS Pays de la Loire - Service communication : 06 78 26 56 94 – ars-pdl-communication@ars.sante.fr

Adapei-Aria de Vendée - Valérie Morandau, Chargée de communication : 06 38 42 92 82 - v.morandau@adapei-aria.com

AREAMS – Estelle Dubois – responsable communication – 06 79 37 15 75 – e.dubois@areams.fr

Qu'est-ce que le « dispositif d'autorégulation » ?

Le caractère innovant du dispositif d'autorégulation réside dans le fait qu'au sein de l'école soit installés des intervenants médico-sociaux afin de soutenir l'équipe enseignante dans l'accueil d'enfants présentant des besoins particuliers et notamment des enfants présentant des troubles du spectre autistique (TSA).

L'autorégulation est la capacité d'un enfant de se mettre par lui-même dans un état de calme et d'éveil lui permettant de répondre à son environnement de façon adaptée. L'enfant peut alors traduire ses perceptions et ses sensations en informations qu'il utilise pour réguler ses pensées, ses émotions, sa motivation, ses comportements.

Cela lui permet de

- Donner un sens au monde dans lequel il vit
- Diversifier son répertoire comportemental
- Favoriser son inclusion sociale
- S'adapter à des situations difficiles
- Maîtriser la réalité en expérimentant et en planifiant des situations modèles

Le but de l'intervention est de **rendre l'enfant autonome** et de lui enseigner les connaissances et les compétences nécessaires pour qu'il puisse, au quotidien, atteindre ses objectifs pas à pas.

Les **méthodes d'enseignement de l'analyse comportementale appliquée (ABA)** sont à la base du programme.

Comment fonctionne la « classe d'autorégulation » ?

La classe d'autorégulation est un service offert pour les élèves ayant des problèmes d'autorégulation incluant un trouble du spectre autistique.

Ces élèves sont **en classe ordinaire la plupart du temps**.

Ils **peuvent rejoindre selon leurs besoins la classe d'autorégulation** :

- **soit sur des temps définis** pour renforcer certaines compétences,
- **soit lorsqu'eux-mêmes ou l'enseignant pense que les troubles sont trop envahissants**. La classe d'autorégulation devient alors un « **sas émotionnel** », un lieu où ils apprennent à s'autoréguler.

La mairie met à la disposition de l'école une salle supplémentaire pour accueillir la classe d'autorégulation.

Un **enseignant supplémentaire** est nommé sur l'école par l'Education Nationale et formé pour accompagner les enfants, les prendre en charge au sein de la classe d'autorégulation et coordonner les différents professionnels (enseignants, intervenants médico-sociaux et personnels municipaux) qui interviennent auprès de l'enfant.

A qui est destiné le « dispositif d'autorégulation » ?

Le dispositif d'autorégulation est destiné à des **enfants avec TSA dont le niveau cognitif est souvent masqué par les troubles du comportement importants**, les empêchant de rentrer dans des apprentissages scolaires. **Les élèves accueillis sont répartis dans entre différentes classes du CP au CM2 (école élémentaire).**

Le dispositif d'autorégulation est accessible pour tout élève avec TSA **quelle que soit la modalité antérieure de scolarisation**. Il n'est donc pas réservé aux élèves TSA issus des UEMA (Unité d'enseignement maternelle autisme).

Une fois le dispositif pleinement déployé au sein de l'école, il **permet à l'ensemble des élèves à besoins particuliers de bénéficier des modalités d'intervention de l'autorégulation**.

Qui décide de l'entrée dans le dispositif ?

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées¹ (CDAPH) oriente l'enfant vers le service médico-social (SESSAD - Service d'éducation spéciale et de soins à domicile) auquel est rattaché le dispositif d'autorégulation.

Les parents inscrivent en même temps leur enfant auprès de la Direction du SESSAD et auprès de la mairie où se situe l'école.

Le directeur de l'école admet l'élève au même titre que tout autre élève.

Quels sont les atouts de ce nouveau dispositif ?

L'enfant est scolarisé dans un cadre ordinaire, il **bénéficie des stimulations et modèles de comportement des enfants de son âge**, tout en ayant accès à des prestations spécialisées répondant à sa situation.

L'environnement global de l'école (enseignants, personnel municipal et intervenants médico-sociaux) travaille à partir d'un même référentiel, en collaboration et en proximité, avec pour **objectif commun de permettre l'évolution des compétences de l'enfant**.

L'intervention *in situ* de l'équipe médico-sociale permet de **réajuster les interventions en temps réel** puisque la concertation peut se faire à tout moment. L'équipe médico-sociale est un dispositif d'appui pour les élèves avec TSA mais aussi pour l'ensemble de la communauté éducative de l'école.

Le **lien avec la famille** et son association aux actions menées sont assurés par l'équipe médico-sociale qui peut également intervenir au sein de la famille si nécessaire.

¹ La CDAPH a pour mission, à partir de l'évaluation réalisée par une équipe pluridisciplinaire et du projet de vie formulé par la personne handicapée ou son représentant légal, de prendre les décisions relatives aux droits de cette personne, d'orienter l'enfant vers le service médico-social agréé implanté dans l'école désignée par l'inspecteur d'académie.

Quels sont les objectifs recherchés?

L'objectif est de permettre à l'enfant de **progresser non seulement dans les acquisitions scolaires** mais également et surtout dans sa façon d'appréhender son environnement physique et social afin de **vivre sereinement sa relation aux autres et mobiliser ses compétences à bon escient**. C'est donc **une plus grande autonomie** de l'élève qui est recherchée.

Qui sont les professionnels intervenant ?

Les **professionnels de la communauté scolaire** et les **intervenants médico-sociaux** sont formés aux principes de l'autorégulation ensemble et en même temps. Ceci permet d'échanger sur les visions quelquefois différentes, de partager des analyses et de construire des références communes.

Les **intervenants habituels de l'école** (enseignants et personnels municipaux) sont soutenus sur site par un **enseignant dédié au dispositif d'autorégulation, des éducateurs, un psychologue et des professionnels paramédicaux** (orthophoniste et psychomotricien).

Les principes de développement de l'autorégulation, bien que paraissant naturels et logiques, viennent modifier les postures de l'ensemble des acteurs face à l'éducation et l'enseignement, ainsi que les modes relationnels utilisés tant avec les enfants qu'entre professionnels. **Il est donc essentiel que le projet soit soutenu par l'ensemble des professionnels de l'établissement scolaire.**

Une **supervision régulière** des deux dispositifs vendéens est également assurée d'une part par le **Professeur Stéphane Beaulne, chercheur clinicien (Ontario, Canada)**, expert en autisme et pionnier dans le déploiement des dispositifs d'autorégulation et **Anne-Sophie Morena, anciennement Directrice de pôle autisme de l'Adapei de Corrèze** et désormais superviseur pour l'accompagnement des dispositifs d'autorégulation sur le territoire national (3 dispositifs déjà existants en région Nouvelle Aquitaine, Académie de Limoges).

Zoom sur le dispositif d'Autorégulation à l'école Louis Remondet à Chantonnay

Equipe médico-sociale : ADAPEI-ARIA de Vendée

Le Dispositif d'autorégulation installé au sein du groupe scolaire Remondet de Chantonnay est géré par l'ADAPEI-ARIA de Vendée. Il s'inscrit dans l'ensemble des services proposés par le Dispositif SESSAD (accompagnement d'enfant dans le milieu scolaire, Unités d'enseignement intégrées à des établissements scolaires telles que l'UEMA ou les DATE) et **apporte une modalité supplémentaire d'appréhender l'inclusion scolaire et sociale des enfants vivant des situations de handicap.**

Durant cette première année scolaire, **l'équipe médico-sociale est composée d'une éducatrice à temps plein dans l'école, une psychomotricienne et une psychologue à temps partiel**. L'équipe sera renforcée de deux autres éducateurs l'année prochaine et la suivante. L'équipe est animée par le chef de service de l'antenne SESSAD de Chantonnay.

Dans le cadre du projet d'école favorisant la pratique de l'autorégulation, cette équipe médico-sociale est partie prenante de l'équipe globale des intervenants au sein de l'école.

Elle intervient, en concertation avec l'équipe enseignante et propose aux enfants concernés des **temps d'accompagnement dans la classe parmi leurs camarades ou hors classe sous la forme**

d'ateliers visant à l'acquisition des « outils » permettant une inclusion scolaire et sociale la plus complète possible et progressivement sans intervention d'un adulte autre que l'enseignant de la classe ou le personnel municipal sur les temps sociaux.

Par exemple, les interventions visent à amener l'enfant

- à acquérir la pratique des codes sociaux (rester assis en classe, repérer les différents temps travail/temps libre répondre à une invitation à jouer avec un camarade, solliciter de l'aide...),
- à maintenir son attention sur une durée suffisante,
- à organiser son matériel de classe pour se repérer dans la réalisation d'une tâche.

Ces interventions ont lieu **soit avec l'enfant seul ou en s'appuyant sur un groupe d'enfants qui peuvent servir de modèles pour la compétence travaillée.** Cette modalité amène non seulement un **bénéfice pour l'enfant concerné mais également pour les enfants-comparses** qui sont valorisés dans ce contexte et en retirent souvent de la confiance en soi.

Par ailleurs, l'équipe médico-sociale **intervient si nécessaire dans les autres lieux de vie de l'enfant** et notamment **pour soutenir la famille** dans l'éducation de ces enfants particuliers.

L'enseignante surnuméraire intervient quant à elle sur le versant pédagogique, en classe ou en salle d'autorégulation. Elle assiste également ses collègues enseignants pour l'adaptation des outils et pratiques pédagogiques.

A ce jour, **deux enfants sont présents sur le dispositif de l'école Remondet.** Les débuts demandent une intervention renforcée auprès de ces enfants pour qui la présence en classe reste difficile à supporter à plein temps. Mais **l'évolution positive constatée en quelques semaines** laisse entrevoir des progrès qui entretiennent le dynamisme collectif de l'ensemble de l'équipe et des parents concernés.

Zoom sur le dispositif d'autorégulation à l'école Ecole Pierre Menanteau à Dompierre-sur-Yon

Equipe médico-sociale : AREAMS

L'école de Dompierre accueille, depuis la rentrée de septembre 2018, **3 enfants TSA scolarisés : 2 enfants en CE2 (dans 2 classes différentes) et 1 enfant en CM2.**

L'un d'eux n'était plus scolarisé depuis mars 2018.

Un autre était en ULIS à temps très partiel.

Le dernier était déscolarisé depuis 1 mois avant la fin de l'année scolaire dernière.

Ces 3 enfants sont désormais **scolarisés à temps plein.**

Au sein de l'école, en plus des professionnels habituels, **l'équipe est renforcée de manière continue** par la présence :

- **D'une enseignante surnuméraire** qui se charge des aspects pédagogiques. (personnel Education National)
- **D'une éducatrice spécialisée** en charge des aspects comportementaux. (personnel médicosocial du SESSAD AREAMS).

L'équipe médicosociale se complète par la **présence 2 jours par semaine d'une psychomotricienne et d'un jour par semaine d'une psychologue** (personnels médicosociaux du SESSAD AREAMS).

Deux des trois enfants bénéficient de **prise en charge en orthophonie en libéral**, financés par le SESSAD.

Les interventions de l'éducatrice spécialisée se déroulent en fonction des besoins repérés par les enseignants. Le rôle de l'éducatrice n'est pas d'intervenir uniquement sur des moments de crise mais d'évaluer la fréquence et l'origine des troubles, pour apporter des solutions d'adaptation en classe. Depuis la rentrée, le travail a également permis, en lien avec le directeur de l'école et la municipalité, de faire de nouveaux tracés sur la cour de récréation afin d'organiser au mieux les espaces et de créer des jeux (labyrinthe, damier, terrain de foot...).

La psychomotricienne met en œuvre, à partir de ce mois de décembre, **des petits groupes d'enfants aux besoins spécifiques dont les enfants TSA, mais pas seulement**, sur la tenue corporelle en classe, la tenue du crayon...

Enfin, **l'ensemble du dispositif bénéficie d'un travail de supervision, assuré par Anne-Sophie Morena, et de la supervision assurée par Stéphane Beaulne.** Ce travail permet d'évaluer et d'ajuster au soin l'articulation et la place de chacune des fonctions au bénéfice des enfants et professionnels de l'école.

PRESENTATION DES DIFFERENTS PARTENAIRES IMPLIQUES
DANS LA CREATION DISPOSITIF D'AUTOREGULATION



L'Agence régionale de santé Pays de la Loire en accompagnement des acteurs pour encourager l'innovation et l'inclusion

L'ARS accompagne la mise en place du dispositif d'autorégulation en Vendée car il facilite l'inclusion en milieu ordinaire des élèves en situation de handicap, notamment ceux avec troubles du spectre de l'autisme (TSA). Il répond ainsi pleinement à l'un des objectifs du Projet régional de santé (PRS) 2018-2022 : « **Promouvoir collectivement l'autonomie dans une société inclusive** ».

Le dispositif d'autorégulation permet une **diversification des parcours des élèves en situation de handicap** et la mise en œuvre de la différenciation pédagogique, deux principes au cœur de la coopération étroite entre l'Éducation nationale et l'ARS Pays de la Loire afin **mieux répondre aux besoins de chaque enfant**.

Ainsi, ce modèle vient compléter le panel de dispositifs de scolarisation pour les enfants en situation de handicap et n'a pas vocation à s'y substituer. Il permet ainsi d'**éviter les ruptures dans le parcours de scolarisation** des enfants souffrant de troubles du spectre autistique.

L'ARS apporte un **soutien financier** pour la mise en œuvre du dispositif d'autorégulation en Vendée : elle **finance l'équipe médico-sociale et les coûts de supervision (près de 500 000 €)**.

En soutenant la création du dispositif d'autorégulation en Vendée, l'ARS souhaite rattraper le retard en terme de scolarisation d'enfants handicapés en milieu ordinaire et souhaite que ces dispositifs innovants puissent **servir de levier pour l'ensemble de la région**.

Contact presse :

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

Service communication
06 78 26 56 94
ars-pdl-communication@ars.sante.fr

L'Adapei-Aria de Vendée

L'association engage son action et ses activités au service de personnes qui de par leur handicap présentent une limitation de leurs capacités adaptatives ou vivent des difficultés importantes dans leur insertion sociale.

Elle promeut, met en œuvre et adapte l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de handicap mental, moteur, sensoriel, psychique, ou porteur d'autisme, de troubles envahissants du développement avec ou sans troubles associés.

L'Adapei-Aria de Vendée, au service des personnes en situation de handicap

L'offre de service présentée par l'Adapei-Aria de Vendée répond ainsi à un très large spectre du champ du handicap et vise à répondre :

- Aux besoins des personnes en situation de handicap mental avec ou sans troubles associés, aux personnes concernées par des troubles du développement, par des symptômes autistiques, et par l'autisme,
- Aux besoins des personnes prises en charge par le dispositif de santé mentale et en situation de handicap psychique,
- Aux besoins de personnes victimes de déficiences sensorielles et physiques, associées le cas échéant, ou de handicaps rares.

L'Adapei-Aria de Vendée vise à proposer une offre de dispositifs médico-sociaux et sociaux, permettant de construire, coordonner et accompagner des parcours de vie adaptés, évolutifs, respectueux de la personne touchée par un handicap qu'il soit mental, psychique ou physique (déficience sensorielle ou motrice).

L'Adapei-Aria de Vendée veut proposer des **parcours coordonnés, fluides et adaptés** à des enfants, jeunes et adultes en situation de handicap mental, psychique ou physique et ce en lien avec l'ensemble des opérateurs, partenaires et institutionnels du territoire de santé de la Vendée.

L'Adapei-Aria de Vendée en quelques chiffres

Une offre de services composée de :

- **Plus de 3000 places en établissements et services** auxquelles s'ajoutent :
 - l'accompagnement de 750 personnes par le Service d'Aide aux Majeurs Protégés (SAMP)
 - l'accompagnement de 1400 travailleurs reconnus handicapés par les services CAP Emploi (un réseau national d'Organismes de Placement Spécialisés au service des personnes handicapées et des employeurs et SAMETH (Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés)
 - l'accompagnement de 57 personnes dans des dispositifs sociaux de logements adaptés (maisons relais et résidences accueil)

- **Organisées en 4 pôles d'activités** : Inclusion Scolaire, Sociale et Soins (IS), Travail et Vie Professionnelle (TVP), Logement, Vie Sociale et Santé (LVS), Accompagnements Spécialisés des Personnes (ASP), complétés par 1 Service d'Aide aux Majeurs Protégés (SAMP).
- **Près de 1800 salariés**
- **Une couverture départementale importante** (plus de 90 implantations géographiques)

La nature des dispositifs d'accompagnement



Contact presse :

Adapei-Aria de Vendée

Valérie Morandea, Chargée de communication : 06 38 42 92 82 - v.morandea@adapei-aria.com



La Ville de Chantonnay

La ville de Chantonnay a intégré ce dispositif en travaillant avec l'Education Nationale, les ATSEM et les agents de la restauration scolaire. Un lien a aussi été fait avec l'accueil périscolaire.

Des moyens humains et matériels sont mis à disposition par la ville de Chantonnay. Aussi, nous avons la volonté de travailler avec tous les partenaires et d'être à l'écoute des parents et des enfants pour faire remonter les interrogations et les inquiétudes sur l'inclusion de la classe d'autorégulation à l'école Remondet.

L'AREAMS

L'AREAMS, Association Ressources pour l'Accompagnement Médico-social et Social a été créée le 1er décembre 2011. Elle est née de la fusion des associations le Pavillon et la Sauvegarde 85. En 2013, elle reprend les activités de l'association La Croisée (Fontenay-le-Comte).

L'AREAMS intervient dans le champ de la prévention, de la protection, du soin, de l'éducation, de la formation, de l'inclusion et de l'action sociale et médico-sociale sur l'ensemble du département de la Vendée et dispose d'une antenne à Saint Philbert de Grand Lieu en Loire Atlantique.

Près de 500 salariés accompagnent plus de 4 000 personnes sur l'ensemble des établissements et services de l'association.

Les différentes activités de l'AREAMS s'articulent autour de 6 secteurs d'intervention :

<p>Enfants et adolescents en situation de handicap</p> <p>Dispositif d'autorégulation IME AREAMS SESSAD 0-20 ans SESSAD TSA renforcé SESSAD 18-25 ans PC-PE</p>	<p>Adultes en situation de handicap</p> <p>Entreprise adaptée ESAT MAS la Fragonnette SAVS SAMSAH</p>	<p>Protection de l'enfance</p> <p>AEMO AED & AESF Service d'investigation éducative Point rencontre Médiation familiale Cafés parents</p>
<p>Service des Tutelles</p> <p>Service de protection judiciaire des majeurs (tutelles, curatelles, ...) Service d'aide à la gestion des prestations sociales (MJAGBF, MASP, MAJ)</p>	<p>Insertion et lutte contre les exclusions</p> <p>CADA HUDA AT-SA CAO CPH CHRS La Sablière</p>	<p>Activités pénales</p> <p>Stages de citoyenneté Médiation Pénale Contrôle socio judiciaire</p>

L'association fonctionne grâce aux financements des pouvoirs publics (dotations globales, prix de journée, conventions, subvention, ...) et notamment avec l'Etat (Agence Régionale de la Santé, Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Ministère de la justice...) et le Conseil départemental,...

AREAMS – Estelle Dubois – responsable communication – 06 79 37 15 75 – e.dubois@areams.fr